

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 6 juin 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Procès-verbaux des séances ordinaire du 2 mai 2022 et extraordinaire du 16 mai 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-06-A, 2022-06-B, 2022-06-C, 2022-06-D.
6. Rapport des ressources humaines 2022-06.
7. Adoption du nouvel organigramme du Service des ressources humaines de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Embauche au poste d'agent aux ressources humaines au Service des ressources humaines de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Embauche au poste de chef de division - voirie au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Affectation de sommes du surplus non affecté de 2021 à des surplus déjà créés.
11. Transfert d'une somme d'un surplus affecté au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.
12. Participation d'élus à une activité au profit de la Fondation Collège Saint-Hilaire.
13. Participation d'élus à une activité pour la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu.
14. Demande d'aide financière pour la Fondation l'Intermède.

15. Modification à la résolution 2022-104 concernant l'octroi d'une aide financière à différents organismes pour l'année 2022.
16. Autorisation des demandes de consentement de travaux d'utilité publique de Bell Canada.
17. Adoption du plan directeur du réseau sanitaire et de gestion des débordements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Grand Saut Hilairemontais pour l'année 2022.
19. Appui à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) - revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers au ministère des Transports du Québec.
20. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 mai 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22052504, CCU-22052505, CCU-22052506, CCU-22052507, CCU-22052508, CCU-22052509, CCU-22052510, CCU-22052511, CCU-22052512, CCU-22052513, CCU-22052514, CCU-22052515, CCU-22052516, CCU-22052517, CCU-22052518, CCU-22052520, CCU-22052521, CCU-22052523, CCU-22052524, CCU-22052525, CCU-22052526, CCU-22052527 et CCU-22052529.
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22052519 et CCU-22052522.
24. Demande de dérogation mineure relative au 212, rue Louis-Ducharme.
25. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 1312 - Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent soixante-quinze mille dollars (2 375 000,00 \$) nécessaire à cette fin.
26. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 1319 - Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin.
27. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 1320 - Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400,00 \$) nécessaire à cette fin.

28. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 1321 - Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière.
29. Adoption du Règlement numéro 1230-3, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'y clarifier la gestion de la densité résidentielle sur le territoire de la ville et afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne ».
30. Adoption du Règlement numéro 1235-20, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés et remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 ».
31. Adoption du Règlement numéro 1237-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et à cette fin retirer la zone A-16 (zone remplacée) des zones admissibles, conserver certains usages conditionnels pour les nouvelles zones créées donnant sur le chemin de la Montagne et permettre l'usage conditionnel « Habitation de type bifamilial » dans les zones et parties de zones du corridor de transport métropolitain où la seule classe d'usage du groupe « Habitation » autorisée est la classe « Habitation unifamiliale ».
32. Adoption du Règlement numéro 1239-5, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi ajouter des critères relatifs à l'architecture et l'aménagement paysager sur le chemin de la Montagne ainsi qu'ajouter des objectifs et critères applicables à un projet intégré ».
33. Adoption du Règlement numéro 1232-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin d'assurer que le tracé des nouvelles rues respecte les tracés prévus au plan d'urbanisme et modifier la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac ».

34. Projet de Règlement numéro 1234-4, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi prévoir qu'un plan d'aménagement doit être déposé avec toute demande de permis de lotissement concernant certaines superficies dans les zones H-121, H-122, H-123, H-124 et H-125 » - Retrait.
35. Adoption du Règlement numéro 1235-19, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas ».
36. Adoption du Règlement numéro 1122-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière ».
37. Adoption du Règlement numéro 1322, intitulé: « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (452 500,00 \$) afin de le porter à trois millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (3 952 500,00 \$) ».
38. Adoption du Règlement numéro 1323, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-quatre mille dollars (2 934 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
39. Contrat d'entretien de la route 133 à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
40. Octroi de contrat BA22-02 Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation.
41. Contrat DG22-03 concernant les services professionnels pour l'inspection du bâtiment manoir Rouville-Campbell.
42. Questions de l'assistance.
43. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin fait un retour sur la consultation publique tenue le 24 mai dernier relativement au règlement modifiant le Plan d'urbanisme durable, incluant le PPU secteur urbain du chemin de la Montagne (zone A-16), et les règlements qui en découlent. Il mentionne également divers sujets d'intérêt, dont la campagne de sociofinancement en cours, le site dédié à venir sur la zone H-60 ainsi que sur le déroulement de la séance de ce jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, que le projet d'ordre du jour soumis soit modifié afin d'ajouter un amendement au projet de Règlement numéro 1235-20 pour modifier la grille des spécifications de la zone H-122 quant à la largeur de la zone tampon (marges arrières) et quant à la limitation de la hauteur des bâtiments pour la porter à deux étages (8 mètres).

À défaut d'appui, la proposition d'amendement est rejetée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Pierre Bergeron	Espaces de stationnement – norme standard pour l'ensemble de la Ville
Mme Martine Renaud	Rencontre avec l'ACMSH – modification de la réglementation de la zone A-16
M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – dépôt d'un mémoire de l'ACMSH - zones tampons – règlement sur les PIIA – plan d'aménagement d'ensemble – projets intégrés
M. Jean-Marc Duval	Ordre du jour – adresses visées pour les PIIA Projet de bâtiment mixte boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
M. Pierre Naud	Zone A-16 – modification et transfert de densité
Mme Julie Rivard	Zone H-60 – possibilité de poser des questions sur ce dossier
M. Paul Lamoureux	Donation du manoir Rouville-Campbell
Mme Monique Comtois	Consultation des citoyens en amont des projets Zone A-16 – processus de consultation – bilan des gains et des pertes collectives
M. Jacques Morneau	Transfert de densité vers les axes de transports
M. Maxence St-Onge	Protection des boisés AF-18 et AF-19 – études et coûts d'aménagement des bandes riveraines – parc linéaire
Mme Rachel Prévost	Zone A-16 - Rencontre des grands propriétaires - solutions pour diminuer la densité – possibilité de duplex – zones tampons – demande de statut particulier

...Monsieur le maire Marc-André Guertin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-200

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit publié dans le journal « L'Oeil Régional » ainsi que sur le site Internet de la Ville.

2022-201

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 mai 2022 et extraordinaire du 16 mai 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2022-202

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-06-A, 2022-06-B, 2022-06-C, 2022-06-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 28 avril au 1^{er} juin 2022, signés en date du 2 juin 2022 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-06-A, au montant de 3 061 841,65 \$, numéro 2022-06-B, au montant de 3 174,69 \$, numéro 2022-06-C, au montant de 386 121,55 \$, numéro 2022-06-D, au montant de 534 620,75 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-06, signé par madame Bousquet en date du 2 juin 2022.

2022-203

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-06

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-06 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 mai 2022, pour la période du 27 avril 2022 au 31 mai 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-204

ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la création du poste d'agent aux ressources humaines en remplacement du poste d'adjoint administratif existant au sein du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme du Service des ressources humaines de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-205

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT AUX RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - AUDREY LAGANIÈRE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Nicole Pothier, adjointe administrative au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la conversion du poste d'adjointe administrative en poste d'agent aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Audrey Laganière possède les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche madame Audrey Laganière au poste d'agent aux ressources humaines au Service des ressources humaines, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 8, échelon 8), et ce, rétroactivement au 24 mai 2022.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 7 mai 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 12 mai 2022.

2022-206

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - VOIRIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PHILIPPE SABOURIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste de chef de division - voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Philippe Sabourin possède les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche monsieur Philippe Sabourin au poste de chef de division - voirie au Service des travaux publics, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 5, échelon 7), et ce, rétroactivement au 30 mai 2022.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 9 mai 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 10 mai 2022.

2022-207

AFFECTATION DES SOMMES DU SURPLUS NON AFFECTÉ À DES SURPLUS DÉJÀ CRÉÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil affecte du surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), les sommes mentionnées ci-dessous aux surplus affectés suivants, et ce, conformément à la Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés):

Surplus affecté pour les opérations de déneigement - poste budgétaire 55-992-17-003	1 800 \$
Surplus affecté pour l'autoassurance – poste budgétaire 55-992-17-004	100 000 \$
Surplus affecté de prévoyance - poste budgétaire 55-992-17-005	20 156 \$
Surplus affecté aux engagements éventuels – poste budgétaire 55-992-00-121	177 445 \$
Surplus affecté à l'équipement de mobilité réduite – poste budgétaire 55-992-15-560	10 000 \$
Surplus affecté au patrimoine immobilier - poste budgétaire 55-992-15-580	226 250 \$
Surplus affecté au remboursement anticipé de la dette - poste budgétaire 55-992-17-006	1 279 764 \$
Surplus affecté aux projets d'investissement (projets structurants) - poste budgétaire 55-992-17-007	1 279 764 \$

2022-208

TRANSFERT D'UNE SOMME D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, le Règlement numéro 1318 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu d'annuler le surplus affecté pour les élections municipales, soit le poste budgétaire 55-992-17-010, et de transférer le solde de ce surplus affecté au montant de 55 069,54 \$ au fonds réservé « Réserve pour les élections », soit le poste budgétaire 55-916-00-010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil annule le surplus affecté aux élections, soit le poste budgétaire 55-992-17-010, et transfère le solde de ce surplus au montant de 55 069,54 \$ vers le fonds réservé « Réserve pour les élections », poste budgétaire 55-916-00-010.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, déclare être membre du conseil d'administration de la Fondation Collège Saint-Hilaire et se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2022-209

PARTICIPATION D'ÉLUS À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION COLLÈGE SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de messieurs Marc-André Guertin, maire et David Morin, conseiller municipal, au Festin à la montagne, qui se tiendra le 11 juin 2022, au profit de la Fondation Collège Saint-Hilaire, et autorise le remboursement de la dépense au montant de 200,00 \$ par participant.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-06 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 2 juin 2022.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, réintègre les débats.

2022-210

PARTICIPATION D'ÉLUS À UNE ACTIVITÉ POUR LA FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de messieurs Marc-André Guertin, maire et Marcel Leboeuf, conseiller municipal, à la 15^e édition du tournoi de golf de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu, qui se tiendra le 12 août 2022, au profit de ladite fondation, et autorise le remboursement de la dépense au montant de 300,00 \$ par participant.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-05 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 2 juin 2022.

2022-211

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION L'INTERMÈDE

CONSIDÉRANT que la Fondation l'Intermède a pour mission de soutenir financièrement la Maison de Répit l'Intermède;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permet aux familles vivant avec un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle et/ou trouble du spectre de l'autisme d'avoir quelques heures ou quelques journées de répit;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation appuie financièrement l'organisme afin de permettre à un plus grand nombre d'aidants naturels la possibilité de prendre soin de leur enfant ou d'un membre de leur famille plus longtemps dans un milieu de vie familiale;

CONSIDÉRANT l'importance de la Maison l'Intermède pour le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 500,00 \$ à la Fondation l'Intermède afin de lui permettre de soutenir la Maison de répit l'Intermède.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-07 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 2 juin 2022.

2022-212

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2022-104 - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-104 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 par laquelle ce conseil autorisait l'octroi d'une aide financière à différents organismes œuvrant dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe « A » de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil remplace l'annexe « A » de la résolution 2022-104 par une nouvelle annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-213

AUTORISATION DES DEMANDES DE CONSENTEMENT DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE – BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, à plusieurs reprises durant l'année, répondre à des demandes de consentement provenant de Bell Canada afin que cette compagnie puisse effectuer des travaux sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ces demandes de consentement de travaux d'utilité publique de Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les techniciens en génie civil, les chargés de projets et le directeur du Service de l'ingénierie, soient et sont nommés fonctionnaires désignés pour l'autorisation des demandes de consentement de travaux d'utilité publique de Bell Canada et qu'ils soient de ce fait autorisés à signer lesdites demandes pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-214

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU SANITAIRE ET DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-199 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019 par laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engageait auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à lui faire parvenir un Plan de gestion des débordements dans un délai maximal de trois (3) ans et d'assurer le suivi des mesures compensatoires décrites audit plan dans un délai maximal de cinq (5) ans suivant son approbation par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE des modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU) sont venues changer la procédure exigée et qu'il est maintenant requis qu'une attestation d'assainissement municipale (AAM) soit délivrée par le MELCC qui prévoit la réalisation de programmes correcteurs incluant la réalisation des travaux de suivi des mesures compensatoires dans un délai de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le Plan de gestion des débordements intitulé « Plan directeur du réseau sanitaire et de gestion des débordements – Rapport final » émis par TETRA TECH, portant la référence 42991TT, révision D, daté de février 2022, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place afin de limiter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire et le dépose pour approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à suivre le processus requis dans la réalisation des programmes correcteurs en vertu de l'attestation d'assainissement municipale délivrée par le MELCC à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

2022-215

GRAND SAUT HILAIREMONTAIS 2022

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 881 qui interdit à toute personne se trouvant à la Place du Quai de plonger ou de sauter à partir du quai ou des quais flottants dans les eaux de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement interdit également à toute personne se trouvant à la Place du Quai d'encourager une personne à plonger ou à sauter dans les eaux de la rivière Richelieu à partir du quai ou des quais flottants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut toutefois donner une autorisation particulière pour la tenue d'une activité spécifique;

CONSIDÉRANT l'organisation en août prochain de Grand Saut Hilairemontais (anciennement nommé le Grand Splash Hilairemontais);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue du Grand Saut Hilairemontais le 21 août 2022, à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement.

2022-216

APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) - REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par le biais de sa résolution numéro 22-04-149, sollicite l'appui des municipalités locales de son territoire dans le cadre de revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposées par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres, en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximités et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et transmette au ministère des Transports du Québec des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

Que cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRCVR, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi qu'à la MRCVR.

2022-217

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 MAI 2022 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 mai 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-218

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 MAI 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-219

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22052504, CCU-22052505, CCU-22052506, CCU-22052507, CCU-22052508, CCU-22052509, CCU-22052510, CCU-22052511, CCU-22052512, CCU-22052513, CCU-22052514, CCU-22052515, CCU-22052516, CCU-22052517, CCU-22052518, CCU-22052520, CCU-22052521, CCU-22052523, CCU-22052524, CCU-22052525, CCU-22052526, CCU-22052527 ET CCU-22052529

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22052504 : 580, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-22052505 : 177, boulevard de la Gare
Rénovation extérieure
- CCU-22052506 : 151, chemin Ozias-Leduc
Construction d'un garage détaché
- CCU-22052507 : 685, boulevard De Montenach
Aménagement d'un site
- CCU-22052508 : 994, chemin de la Montagne
Rénovation extérieure
- CCU-22052509 : 780, rue des Huards
Agrandissement
- CCU-22052510 : 785, rue des Bernaches
Rénovation extérieure
- CCU-22052511 : 927, rue de Calais
Rénovation extérieure
- CCU-22052512 : 737, chemin Rouillard
Construction d'un bâtiment agricole
- CCU-22052513 : 300, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-22052514 : 313, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-22052515 : 535, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Rénovation extérieure

- CCU-22052516 : 1087, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Aménagement de site et affichage
- CCU-22052517 : 525, rue Jolliet
Agrandissement et aménagement de terrain
- CCU-22052518 : 680, chemin des Patriotes Nord
Aménagement de terrain
- CCU-22052520 : 583, rue Chapleau
Rénovation extérieure
- CCU-22052521 : 189, rue De La Rocque
Rénovation extérieure
- CCU-22052523 : 411, rue Fortier
Rénovation extérieure
- CCU-22052524 : 544, rue du Sommet
Aménagement de terrain
- CCU-22052525 : 665, rue des Lilas
Rénovation extérieure
- CCU-22052526 : 873, rue des Bernaches
Aménagement de terrain
- CCU-22052527 : 712, rue des Colibris
Aménagement de terrain
- CCU-22052529 : 1615, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 251)
Révision du PIIA CCU-22012515
Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-220

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22052519 ET CCU 22052522 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22052519 : 529, rue du Sommet (lot 3 622 038)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22052522 : 719, rue Lavoie
Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 212, rue Louis-Ducharme (lot 3 954 877).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune intervention.

2022-221

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 212, RUE LOUIS-DUCHARME (LOT 3 954 877)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22052503 du procès-verbal du 25 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 212, rue Louis-Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 212, rue Louis-Ducharme, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 954 877 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge arrière de 9,05 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge arrière minimale de 10 mètres pour les résidences unifamiliales isolées situées dans la zone H-103, permettant ainsi une dérogation de 0,95 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22052503 du procès-verbal du 25 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 7 mars 2022, portant le numéro de minute 7913, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la résidence existante.

2022-222

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1312 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES - RUE MALO

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1312, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'épuration sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent soixante-quinze mille dollars (2 375 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Le conseil prend acte.

2022-223

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1319 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 271 289 (ZONE H-114-2) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1319, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Le conseil prend acte.

2022-224

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1320 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 236 484 (ZONE H-111) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1320, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Le conseil prend acte.

2022-225

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1321 - CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1321, intitulé: « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière ».

Le conseil prend acte.

2022-226

RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'Y CLARIFIER LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1230-3 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

Que le Règlement numéro 1230-3, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'y clarifier la gestion de la densité résidentielle sur le territoire de la ville et afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne », soit et adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: mesdames les conseillères Mélodie Georget et Isabelle Thibeault et messieurs les conseillers Gaston Meilleur, David Morin et Claude Rainville.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Marcel Leboeuf.

La présente proposition est adoptée à la majorité des conseillers.

...Monsieur Leboeuf demande d'inscrire au procès-verbal qu'il a à cœur son secteur depuis son arrivée à Mont-Saint-Hilaire en 2006. Il mentionne qu'il a été élu dans son district pour protéger le plus possible la zone A-16 et s'oppose aux règlements proposés.

2022-227

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET, À CETTE FIN, RÉVISER EN PROFONDEUR LE CHAPITRE 19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, NOTAMMENT PAR LA MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, ÉTABLIR UN CADRE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS ET REMPLACER LA ZONE A-16 PAR LES ZONES C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 ET PE-23

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-20 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

Que le Règlement numéro 1235-20, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du Règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain, notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés et remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 », soit et adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: mesdames les conseillères Mélodie Georget et Isabelle Thibeault et messieurs les conseillers Gaston Meilleur, David Morin et Claude Rainville.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Marcel Leboeuf.

La présente proposition est adoptée à la majorité des conseillers.

2022-228

RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1237 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À CETTE FIN RETIRER LA ZONE A-16 (ZONE REMPLACÉE) DES ZONES ADMISSIBLES, CONSERVER CERTAINS USAGES CONDITIONNELS POUR LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES DONNANT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET PERMETTRE L'USAGE CONDITIONNEL « HABITATION DE TYPE BIFAMILIAL » DANS LES ZONES ET PARTIES DE ZONES DU CORRIDOR DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN OÙ LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE « HABITATION » AUTORISÉE EST LA CLASSE « HABITATION UNIFAMILIALE » - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1237-2 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

Que le Règlement numéro 1237-2, intitulé.: « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et à cette fin retirer la zone A-16 (zone remplacée) des zones admissibles, conserver certains usages conditionnels pour les nouvelles zones créées donnant sur le chemin de la Montagne et permettre l'usage conditionnel « Habitation de type bifamilial » dans les zones et parties de zones du corridor de transport métropolitain où la seule classe d'usage du groupe « Habitation » autorisée est la classe « Habitation unifamiliale », soit et est adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: mesdames les conseillères Mélodie Georget et Isabelle Thibeault et messieurs les conseillers Gaston Meilleur, David Morin et Claude Rainville.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Marcel Leboeuf.

La présente proposition est adoptée à la majorité des conseillers.

2022-229

RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET AINSI AJOUTER DES CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE AINSI QU'AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET INTÉGRÉ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1239-5 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

Que le Règlement numéro 1239-5, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi ajouter des critères relatifs à l'architecture et l'aménagement paysager sur le chemin de la Montagne ainsi qu'ajouter des objectifs et critères applicables à un projet intégré », soit et est adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: mesdames les conseillères Mélodie Georget et Isabelle Thibeault et messieurs les conseillers Gaston Meilleur, David Morin et Claude Rainville.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Marcel Leboeuf.

La présente proposition est adoptée à la majorité des conseillers.

2022-230

RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1232 AFIN D'ASSURER QUE LE TRACÉ DES NOUVELLES RUES RESPECTE LES TRACÉS PRÉVUS AU PLAN D'URBANISME ET MODIFIER LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE RUE EN CUL-DE-SAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1232-2 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1232-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin d'assurer que le tracé des nouvelles rues respecte les tracés prévus au plan d'urbanisme et modifier la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac », soit et est adopté par ce conseil.

2022-231

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET AINSI PRÉVOIR QU'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AVEC TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT CERTAINES SUPERFICIES DANS LES ZONES H-121, H-122, H-123, H-124 ET H-125 - RETRAIT

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du Règlement numéro 1234-4 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1234-4 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil ne souhaite pas donner suite aux procédures d'approbation en cours relativement Règlement numéro 1234-4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renonce à la poursuite des procédures d'adoption concernant le projet de Règlement numéro 1234-4, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi prévoir qu'un plan d'aménagement doit être déposé avec toute demande de permis de lotissement concernant certaines superficies dans les zones H-121, H-22, H-123, H-124 et H-125 », et que de ce fait, ledit règlement est retiré.

2022-232

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-19 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LES NORMES DE SÉCURITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DES PISCINES RÉSIDENNELLES ET DES SPAS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-19 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-19, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas », soit et est adopté par ce conseil.

2022-233

RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE, ET CE, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LADITE RÉSERVE FINANCIÈRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1122-1 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1122-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière », soit et est adopté par ce conseil.

2022-234

RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (452 500,00 \$) AFIN DE LE PORTER À TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 952 500,00 \$) - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1322 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1322, intitulé: « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (452 500,00 \$) afin de le porter à trois millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (3 952 500,00 \$) », soit et est adopté par ce conseil.

2022-235

RÈGLEMENT NUMÉRO 1323 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MARICOURT AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 934 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1323 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1323, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-quatre mille dollars (2 934 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-236

CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE 133 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le contrat de service « Dénéigement et déglacage des infrastructures routières - Devis spécial (101) » portant le numéro de dossier 2902-22-4921 (numéro de projet 154067010) à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'entretien d'hiver par la Ville de la route 133, soit le déneigement, le déglacage et la fourniture de matériaux, pour la saison 2022-2023, débutant le 1^{er} juin 2022 et se terminant le 31 mai 2023, au montant de 36 606,36 \$, excluant les taxes, lequel contrat est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

QU'à l'expiration de la première période contractuelle, le contrat soit renouvelé par tacite reconduction pour deux (2) périodes additionnelles et successives, et ce, tel qu'indiqué à la clause de renouvellement prévue au contrat.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

2022-237

CONTRAT BA22-02 - ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - SERVICE CLIMATECH (9367-4976 QUÉBEC INC.)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Service Climatech (9367-4976 Québec inc.), au montant annuel de 44 702,28 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat BA22-02, pour l'entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de un (1) an soit pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec reconduction tacite pour une année supplémentaire, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, il y a les crédits disponibles pour la dépense au montant de 23 725,00 \$, incluant les taxes, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière numéro 2022-04 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 19 mai 2022, selon les montants et les postes budgétaires inscrits audit certificat, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-238

CONTRAT DG22-03 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DU BÂTIMENT MANOIR ROUVILLE-CAMPBELL - ARCHITECTURE CBA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire procède à des études professionnelles relatives à l'état général et aux scénarios d'utilisation du bâtiment situé au 125, chemin des Patriotes Sud, soit le manoir Rouville-Campbell;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Architecture CBA dans le cadre du contrat DG-22-03 intitulé « Services professionnels pour l'inspection du bâtiment manoir Rouville-Campbell », au montant de 105 496,46 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE pour être octroyé de cette façon, un tel contrat doit avoir reçu l'approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu l'approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires reliés au paiement dudit contrat seront payés à même le surplus affecté au patrimoine immobilier - poste budgétaire 55-992-15-580;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que, suite à l'octroi par le directeur général du contrat de gré à gré dirigé à la firme Architecture CBA, au montant de 105 496,46 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels pour l'inspection du bâtiment manoir Rouville-Campbell dans le cadre du contrat DG22-03, le paiement de la dépense soit payable à même le poste budgétaire 55-992-15-580 (surplus affecté au patrimoine immobilier), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Paul Lamoureux	Vitesse sur la rivière Richelieu – appui aux municipalités riveraines
M. Jean-Marc Duval	Zone A-16 - publication par la Ville d'une page dans L'Oeil Régional – nombre de logements à l'hectare - étude de circulation – transport collectif – coût des infrastructures
M. Daniel Proulx	Zone H-60 – prise en considération des citoyens
M. Jacques Morneau	Écocentre – intersection chemin Benoît et Grande Allée non sécuritaire Valeur d'acquisition des zones H-111 et H-114-2
M. Sylvain Ladouceur	Concept d'étalement urbain versus développement de la zone A-16
M. François Nolet	Zone H-122 – nombre d'étages permis et type de logement - PIIA
Mme Martine Renaud	Communications de la Ville dans les médias
Mme Nicole Pothier	Zone A-16 – conclusion du dossier Manoir Rouville-Campbell – importance de le préserver École Sacré-Cœur – intentions du conseil pour la rénovation du bâtiment
M. Daniel Proulx	Stationnement – rue de la Grotte, des Fées et du Pain-de-Sucre
Mme Julie Rivard	Zone H-60 – Étude de caractérisation et étude hydrogéologique Établissement des zones incluses au règlement de contrôle intérimaire de la CMM Demande de rencontre avec les élus
Mme Julie Jodoin	Zone A-16 – consultation des citoyens – frais d'avocats Protection des milieux naturels

Mme Carole Blouin	Zone A-16 – occasion manquée de travailler avec la population – développement dans l'esprit du PMAD – campagne de sociofinancement – remerciements à Marcel Leboeuf
M. Louis Toner	Zone A-16 – campagne de sociofinancement
M. James Clément	Utilisation des chemins Ozias-Leduc, de la Montagne et de la rue Fortier par les élus
M. Michel Nadeau	Développement le long du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – fluidité de la circulation
M. Jean-Marc Duval	Respect du maire envers les citoyens
M. Michel Nadeau	Manoir Rouville-Campbell – utilisation envisagée - contraintes reliées au don
M. Maxence St-Onge	Zone A-16 – achat de terrains avant l'aménagement d'un parc linéaire – construction derrière maison patrimoniale
Mme Martine Renaud	Protection de l'environnement – manquement des élus
M. Jacques Morneau	Zone A-16 - campagne de sociofinancement – protection des boisés – don par les propriétaires de boisé
M. James Clément	Utilisation par les élus de la rue Fortier et du chemin Ozias-Leduc
M. François Nolet	Zone A-16 – développement de liens actifs – pression sur le parc Paul-Émile-Borduas créée par le développement
M. Jacques Morneau	Rue Saint-Georges et zones A-16 – honoraires juridiques

2022-239

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 6 juin 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 29.

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**